

Commission Européenne

Envoyé par e-mail à : avpolicy@ec.europa.eu et markt-d1@ec.europa.eu

Paris, le 23 décembre 2009

OBJET : réponse à la consultation sur « sur un marché unique du numérique pour les contenus créatifs en ligne »

Comme l'affirment la Fédération des Editeurs Européens et le Syndicat national de l'Edition avec notre soutien, les éditeurs contribuent activement à l'établissement d'un marché unique des contenus en ligne de l'écrit. Constituant le premier secteur culturel en Europe avec un chiffre d'affaires de 24,5 milliards € en Europe et 2,8 milliards € pour l'édition française en 2008, ils diffusent leurs livres sous format papier mais aussi de plus en plus en version numérique sans aucune restriction territoriale. Le marché du numérique, déjà bien développé dans certains secteurs, juridique, médical, scientifique et technique, représente un fort potentiel économique pour l'édition.

Cependant, il demeure encore balbutiant pour la plupart des secteurs (moins de 1% du chiffre d'affaires de l'édition en Europe mais déjà 3% aux Etats-Unis) qui en sont encore au stade de l'expérimentation. Sans le maintien de régime actuel du droit d'auteur, qui seul peut leur permettre un retour sur investissement, les éditeurs ne pourraient se permettre de se lancer dans de tels projets. C'est d'ailleurs sur le respect fort de ce principe que repose Gallica (<http://www.gallica.bnf.fr>), la branche française des bibliothèques numériques européennes, qui se base sur un partenariat public/ privé.

Ce système permet l'accès à 22.000 documents sous droit via une dizaine de e-distributeurs et selon des modalités et des prix variés, permettant de répondre aux attentes des clients comme des usagers (institutions ou particuliers, lectorat large ou spécialisé) sans restriction territoriale. Sont proposés, à titre d'exemple : le téléchargement payant d'un livre ou d'un article scientifique, le prêt numérique chrono-dégradable *via* une bibliothèque publique, l'accès à toute une bibliothèque numérique *via* une bibliothèque universitaire ayant acquis une licence, l'accès gratuit à des publications scientifiques dans le cadre de modèles d' « *open access* ». Au-delà de Gallica, on compte bien entendu en France une offre de contenus numériques de l'écrit croissante et de plus en plus significative, de près de 40.000 livres numériques.

Face à des tendances actuelles consistant à réduire le droit d'auteur à un simple droit à rémunération a posteriori et à généraliser la gestion collective au-delà des exploitations secondaires, nous souhaitons insister sur les particularités de ce secteur. En général les éditeurs de l'écrit gardent tous les droits exclusifs, qu'ils acquièrent et exploitent en vertu des

contrats les liant avec leurs auteurs. Dans l'édition, la gestion collective couvre seulement des situations spécifiques correspondant à quelques exploitations secondaires. Si nous étions privés de l'exploitation directe de leur droit exclusif, nous ne serions plus autant incités à produire des contenus de qualité et à innover, et ce au détriment de la diversité culturelle.

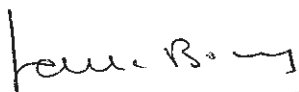
En ce qui concerne les œuvres orphelines et épuisées, nous sommes en train de mettre en place des solutions pratiques basées sur la concertation entre tous les acteurs et dans le respect des différents cadres juridiques, par opposition au Règlement Google fondé sur des principes contraires au droit d'auteur et à la libre concurrence. D'ailleurs, le juge français vient de confirmer que l'on ne peut bâtir une bibliothèque numérique sur le mépris du droit d'auteur.

Nous appelons ainsi la Commission à ne pas déstabiliser un secteur qui met déjà en oeuvre une distribution sans frontière et dont le développement dans l'environnement numérique dépend de multiples facteurs sans lien avec une réforme du droit d'auteur (développement de terminaux de lecture adaptés et à un prix abordable, adhésion des consommateurs à l'idée de payer pour l'acquisition de contenus numériques...)

En effet, ce n'est certainement sur la base d'un affaiblissement des droits ou en favorisant tel ou tel modèle économique que l'on peut encourager le développement de ce marché. A contrario, il convient de respecter la liberté contractuelle entre les auteurs et les éditeurs, et de ne pas entretenir le « mythe de la gratuité sur Internet ».

Dans cette perspective, nous appelons la Commission à se focaliser sur les questions clés pour l'émergence d'un tel marché :

- Maintenir le régime actuel du droit d'auteur ;
- Promouvoir le développement d'une offre légale, lutter contre le piratage et sensibiliser la société à la valeur des contenus culturels numériques ;
- Mettre fin à la discrimination fiscale dont font l'objet les publications numériques en ligne ;
- Mettre en place de véritables politiques publiques en matière de numérisation, en particulier à travers un renforcement d'un soutien politique et économique fort à Europeana de la part de la Commission ;
- Encourager les Etats membres à acquérir des ressources numériques, en particulier pédagogiques et scientifiques ;
- Veiller en amont au respect du libre jeu de la concurrence (pour la vente de livres papier, Amazon occupe déjà 85% du marché de la librairie en ligne aux Etats-Unis et pour les recherches sur Internet, Google est utilisé dans 95.6 % des cas en Europe) ;
- Promouvoir le principe d'interopérabilité, contribuer à la mise en place de normes et de standards et inciter à informer les consommateurs des caractéristiques des fichiers, logiciels et tablettes de lecture de manière claire et transparente ;
- Aider à la mise au point de systèmes de micro-paiement sécurisés.



Vianney de la Boulaye
Directeur Juridique